

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1443

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

La Constitution est ainsi modifiée :

1° Le titre XV de la Constitution est complété par un article 88-8 ainsi rédigé :

« *Art. 88-8.* – La monnaie unique européenne a cours sur les territoires de la République faisant partie de l'Union européenne. » ;

2° Après le mot : « natures », la fin du cinquième alinéa de l'article 34 est supprimée ;

3° À la première phrase du quatrième alinéa de l'article 73, les mots : « la monnaie, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sanctuarise l'euro